

**ARRETE N° 27/2015/ARS fixant les tarifs journaliers de prestations SSR et pédopsychiatrie au centre hospitalier de Cayenne**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane**

VU le code la Sécurité Sociale, notamment l'article L.174-3 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.6143-7,

VU le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu l'arrêté 60/2013/ARS fixant les tarifs de prestations au Centre Hospitalier de CAYENNE,

VU la proposition de tarifs journaliers de prestations transmise par le directeur général du Centre Hospitalier Andrée ROSEMON - CAYENNE

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les tarifs applicables à titre provisoire au centre hospitalier de Cayenne pour le SSR et la pédopsychiatrie sont fixés ainsi qu'il suit :

**HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET**

Services spécialisés ou non	Code Tarif	Montant
PEDOPSYCHIATRIE	14	<b>820.42 €</b>
SSR	30	<b>409.00 €</b>

**Article 2** - Les recours contre les dispositions du présent arrêté peuvent être formés auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris dans le délai d'un mois franc suivant sa notification ou sa publication.

**Article 3-** Le Trésorier Payeur Général et le Directeur du Centre hospitalier de Cayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 9 mars 2015

Le Directeur Général,

C. MEURIN

